



Conseil économique et social

Distr. générale
7 décembre 2017
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante-deuxième session

12-23 mars 2018

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la vingt-troisième session
extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par International Presentation Association, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

International Presentation Association est une organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social des Nations Unies. Présente dans 23 pays, notre organisation œuvre à représenter les femmes affiliées à Presentation, nos associés et nos coopérants. Nous sommes particulièrement attentifs aux questions touchant l'environnement, les modes de vie durables et les droits de l'homme, en visant avant tout les femmes, les enfants et les populations autochtones.

Les objectifs de développement durable sont la preuve que la communauté internationale s'engage fermement à adopter une approche intégrée et universelle vers le développement. Cet engagement doit être suivi de mesures vigoureuses. Comme l'a souligné le Secrétaire général dans son rapport sur la réalisation de l'objectif de développement durable n° 5, l'inégalité entre les sexes persiste dans le monde entier et repose sur des structures sociales et cadres juridiques patriarcaux sous-jacents.

Les femmes et les filles rurales jouent un rôle essentiel dans la contestation et la transformation de ces obstacles structurels pour faire avancer l'égalité des sexes. Comme énoncé dans l'article 14 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), les femmes rurales doivent faire face à des problèmes particuliers en matière d'égalité des sexes. Dans un monde qui continue de connaître une urbanisation rapide, il y a un véritable risque que les femmes rurales soient laissées pour compte, les actions menées n'étant pas assez ciblées et les interventions étant trop superficielles. Nous tenons à rappeler l'importance de l'article 14 de la Convention pour veiller à ce que les efforts vers l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes visent tout particulièrement les personnes vivant en milieu rural et que celles-ci ne soient pas laissées pour compte.

Travaillant avec des femmes et des filles rurales dans les communautés locales, nous constatons un grand nombre de problèmes persistants qui contribuent à leur marginalisation et leur discrimination. Le manque d'éducation, en particulier pour les jeunes filles, est un problème majeur. Les objectifs de développement durable n°4 et 5, qui demandent l'égalité des sexes et une éducation de qualité, sont la preuve de la nature intersectorielle de ces questions. Dans les communautés rurales zambiennes où travaillent les sœurs de l'Association, par exemple, nous sommes témoins de nombreuses situations où les circonstances économiques et culturelles poussent des familles à choisir quel enfant ira à l'école, ce qui a invariablement pour résultat que les filles restent à la maison. Les filles sont donc encouragées, voire forcées, à se marier très jeunes, réduisant leurs perspectives dans les principaux domaines de développement. Pour lutter contre ce problème, les gouvernements doivent prendre des mesures concertées en vue de mettre fin aux mariages d'enfants sous toutes ses formes, notamment en poursuivant en justice les individus qui obligent les filles à se marier. Outre ces mesures, il convient de mettre en place la scolarisation universelle, gratuite et obligatoire des filles dès la petite enfance et d'en faire un pilier sur lequel fonder tous les efforts vers l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes.

Le concept d'autonomisation est intrinsèquement politique et touche à la fois les sphères publique et privée de la vie. Les rapports de force restent inégaux dans les deux sphères, qu'il s'agisse des tâches domestiques principalement effectuées par les femmes ou des questions d'autonomie physique et de sexualité. Nous constatons cette inégalité dans les communautés avec lesquelles nous travaillons en Papouasie-Nouvelle-Guinée, où la violence familiale, les mariages précoces et les pratiques traditionnelles néfastes continuent d'avoir des conséquences négatives sur les femmes et les filles. La société apprend aux femmes à penser qu'elles ne peuvent pas exiger le respect de leurs droits ou s'exprimer au sein du foyer ou de la communauté

auxquels elles appartiennent. La plupart, voire la totalité, de nos sœurs de Papouasie-Nouvelle-Guinée ont subi des violences physiques et souvent sexuelles. Il est donc nécessaire de prendre des mesures concertées pour renforcer les capacités dans les domaines des droits légaux des femmes et des filles rurales et de la protection qui leur est due en vertu du droit international et local, y compris leurs droits fondamentaux garantis par la Déclaration universelle des droits de l'homme et les mécanismes grâce auxquels elles peuvent faire valoir ces droits.

Les travaux des sœurs de l'Association aux Philippines avec le peuple bajau sont la preuve de tout ce que peuvent apporter aux femmes et filles rurales le renforcement des capacités, l'éducation et la capacité d'action. Depuis le lancement du programme d'éducation des sœurs de l'Association au Centre Nano Nagle, la tribu a commencé à accepter l'idée que les femmes et les filles puissent aller à l'école et travailler. Le Centre propose tous les mois aux parents une conférence sur les programmes de leadership et de développement de la personnalité. Ces programmes permettent aux femmes d'améliorer leur confiance en soi et leur estime de soi. Après avoir suivi ce type de programme, un groupe de femmes a été formé avec les anciens membres du conseil de la tribu à gérer la communauté. Chaque clan a envoyé un représentant en formation et, en 2011, 10 femmes sont devenues chefs de communauté. Depuis 2014, 9 nouvelles chefs de communauté ont été nommées grâce à ces programmes de formation. En outre, les femmes inscrites au programme d'alphabétisation offert par le Centre Nano Nagle ont vu tout ce que pouvait leur apporter l'éducation, et le nombre de parents envoyant leurs filles à l'école a fortement augmenté.

La question des droits fonciers des femmes rurales est liée à l'action de l'Association. D'après l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), les femmes représentent en moyenne 43 % de la main-d'œuvre agricole dans les pays en développement. Alors qu'elles produisent la majorité de la nourriture mondiale, ces femmes n'ont pas les mêmes droits que les hommes en termes de propriété ou ne sont pas en mesure d'exercer ces droits en raison de facteurs culturels ou sociaux. Dans beaucoup de zones rurales des pays en développement, le droit coutumier de succession favorise les hommes, affaiblit les droits des femmes dans la famille et contribue au déséquilibre écrasant en matière de propriété. Il est essentiel de remédier à ce déséquilibre étant donné que la propriété foncière et les droits de propriété sont intimement liés à la sécurité financière et l'autonomie des femmes. Dans la mesure où les femmes réinvestissent généralement leurs revenus dans leurs proches, les individus et la communauté entière voient leur santé et leur bien-être s'améliorer tout en remettant en question les pratiques traditionnelles néfastes.

Les femmes rurales sont profondément touchées par les changements climatiques et les catastrophes naturelles. Elles doivent trouver des ressources dans des conditions difficiles et, si la nourriture et l'eau sont rares, les femmes peuvent être victimes de violences et souffrir de la faim, de malnutrition, de maladie et de la pauvreté. Elles sont parfois forcées de migrer en zone urbaine pour chercher du travail lorsque les conditions ne leur permettent pas de cultiver. Elles risquent alors d'être exploitées lors de leur migration ou une fois arrivées en zone urbaine. Nous appelons à redoubler d'efforts en vue de recueillir des données sur les changements climatiques et leurs conséquences sur les femmes, en particulier celles qui sont obligées d'émigrer ; délivrer des visas humanitaires aux personnes forcées d'émigrer en raison des changements climatiques ; et d'établir d'urgence le dialogue sur les pertes et les préjudices dus à la perte de moyens de subsistance en raison des changements climatiques, et de mettre en place des mesures dans ce domaine.

Recommandations

Compte tenu de ces défis et possibilités, nous recommandons,

En premier lieu, d'encourager, grâce aux politiques de développement et politiques gouvernementales, la formation de coopératives locales pour les femmes rurales. Ces coopératives doivent être régies par des réglementations confiant la prise de décisions aux femmes et le renforcement des capacités et d'autres programmes développés par ces coopératives doivent être suffisamment financés.

De plus, la portée des programmes de formation professionnelle et d'alphabétisation devrait être élargie grâce à des dispositions gouvernementales et des coopératives communautaires, visant à veiller à ce qu'aucune fille ne soit laissée pour compte. Ces groupes offrent un moyen idéal pour les filles de prospérer et de voir des femmes organiser et mener le développement de leur communauté. L'enseignement gratuit et obligatoire doit être une priorité pour les femmes et les filles rurales.

En outre, les articles 7 et 15 de la Convention et la cible 5.5 des objectifs de développement durable doivent être prioritaires dans le cadre de la politique gouvernementale. Nous rappelons la nécessité pour les femmes et les filles de participer à tous les niveaux de la vie politique, des organes législatifs nationaux à la direction des communautés. Il faut donner les moyens d'augmenter la participation des femmes aux structures de gouvernance locale.

Des lois doivent également être adoptées à l'échelle mondiale pour garantir aux femmes l'égalité devant la loi dans les domaines des droits fonciers et de la propriété. Cela implique de garantir et protéger le droit des femmes d'hériter de droits fonciers ou d'en léguer. Conformément à la Convention, les États parties doivent réaffirmer le caractère essentiel des droits fonciers ruraux dans la réalisation de l'égalité des sexes et des droits de l'homme. Ils se doivent de protéger et promouvoir ces droits en sensibilisant l'opinion et en rendant des mécanismes accessibles aux femmes rurales pour faire valoir leurs droits.

Il convient en outre de prendre en compte la perspective des femmes rurales lors de la prise de décisions politiques sur les changements climatiques à tous les niveaux, grâce à l'inclusion et au leadership de ces femmes. Il convient également d'apporter un appui financier approprié et d'instaurer une politique économique en vue de protéger les personnes déplacées en raison des changements climatiques et de les prendre en charge.

Enfin, il importe de garantir le renforcement des capacités et le financement de la société civile pour permettre le suivi et l'évaluation de la Convention et de la réalisation des objectifs de développement durable, en mettant l'accent sur la collecte et la publication de données ventilées concernant les objectifs 4, 5 et 13.